

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 134

présenté par  
Mme Pochon

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« Constitution »,

insérer les mots :

« , sa légalité ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« déclaration de la légalité et de la recevabilité de l'initiative »,

les mots :

« décision de la juridiction administrative ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'alinéa 4.

Il s'agit de préciser la compétence du juge administratif, qui inclura dans son contrôle de l'initiative citoyenne celui de la légalité de la proposition d'acte ou de délibération.